

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1er adjoint au Maire, M. Ollivier CLOT – 2e adjoint au Maire, M. Nicolas CAILTEUX, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUQUIER, M. Roger MOREL, conseillers municipaux

Excusé représenté : Mme Marion ROBERT représentée par M. Ollivier CLOT

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Taux d'imposition 2021

Contexte : taux d'imposition 2020

- Voici les taux actuellement en vigueur :

Impôts locaux	Taux communaux 2020
Taxe d'Habitation	7 %
Taxe sur le Foncier bâti	9 %
Taxe sur le Foncier non bâti	45 %

- Cependant, le taux de foncier bâti à voter pour 2021 doit tenir compte de la part départementale transférée aux communes (= 15,90 %)

Proposition de Monsieur le Maire :

- Reconduction des taux 2020 pour l'année 2021 en y ajoutant la part départementale transférée aux communes du taux foncier bâti (= 15,90 %)

Impôts locaux	Taux communaux 2020
Taxe d'Habitation	7 %
Taxe sur le Foncier bâti	24,90 %
Taxe sur le Foncier non bâti	45 %

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Régime indemnitaire : RIFSEEP

Contexte : Monsieur le Maire explique :

- La commune a été en procès avec un ancien agent concernant la délibération du régime indemnitaire voté le 15 avril 2015.
- Ce procès a mené à l'annulation de la délibération bien que le problème ne vienne pas du régime indemnitaire en lui-même mais du fait que le Maire n'avait autorité et amplitude suffisante.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

- Du fait de cette annulation administrative, nous devons revoter le régime indemnitaire.
- Depuis 2015, le RIFSEEP fait autorité pour les agents de chaque fonction publique, aussi nous avons utilisé le RIFSEEP pour appliquer le nouveau régime indemnitaire aux agents de la collectivité.
- Le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) a été saisi et a donné un avis favorable à l'unanimité des votants à la proposition déposée par la commune.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Dans la délibération du 15/04/2015 nous décomposons le régime indemnitaire comme suit :
 - La part fixe, versée mensuellement
 - La part variable, versée en 2 fois, sur les mois de juin et novembre
- La proposition pour le RIFSEEP sera fondée sur le même principe :
 - La part fixe se nomme : IFSE est sera versée mensuellement
 - La part variable se nomme : CIA est sera versée en 2 fois, les mois de juin et novembre

Tableau synthétisant l'ancien régime indemnitaire et le RIFSEEP :

- La différence se situe sur le plafond annuel du CIA afin de donner toute autorité et amplitude au Maire.

Régime indemnitaire du 15/04/2015			RIFSEEP		
Niveaux	Montant de la part fixe	Plafond annuel de la part variable	Niveaux	Montants annuels de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
1	2 000 €	0 % à 150 %	C1	2 000 €	0 % à 500 %
2	1 500 €	0 % à 150 %	C2	1 500 €	0 % à 500 %
3	1 000 €	0 % à 150 %	C3	1 000 €	0 % à 500 %
4	500 €	0 % à 150 %	C4	500 €	0 % à 500 %

- Monsieur le Maire propose de lire le projet de délibération établi dans le cadre de la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère et dont ce dernier a donné un avis favorable.
- Monsieur le Maire propose d'adopter le RIFSEEP au 1^{er} avril 2021.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 SISPEA – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable 2020

Contexte :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

Proposition de Monsieur le Maire :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

4 Terrain Multi-sport

Contexte :Monsieur le Maire rappelle que :

- Le délégué au sport a présenté le 30 octobre dernier un projet visant à installer un terrain multi-sport comprenant :
 - Un citipark pour les enfants de 6 ans et plus
 - Une aire de jeux pour les plus petits
- Une demande de subvention auprès des services de la Région a été déposée, mais afin de finaliser le dossier, la Région a besoin des montants définitifs des travaux retenus,
- Suite à un avis d'appel à la concurrence, la commission d'appel d'offre a retenu les devis suivants :
 - TRANSALP : 66 419,93 € HT
 - TRANSALP : 7 960,40 € HT
 - BRUN TP : 16 408,60 € HT
 - CREASOLMECA : 2 890 € HT

Proposition de Monsieur le Maire :

- Compléter la demande de subvention auprès de la Région en indiquant :
 - Les sociétés retenues,
 - Les montants € HT

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h00.

6 Informations

- Logo communal : étude d'un logo en cours
- Convention avec un loueur de VTT

7 Questions diverses

- Néant